

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2012 A 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2012
Date d'affichage : 12 octobre 2012

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., M. CARIOU L., Mmes LE REUN M., COIC M., BERNARD A.M., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H., PHILIPPE J.

ABSENTS : M. LAOUENAN J., Mme LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mme LE GALL M.A.

ABSENTS EXCUSES : M. LAOUENAN J. (proc. à Mme ZAMUNER C.), Mme LE DOUCE A.M. (proc. à M. LE BEC J.), Mme LE GALL M.A. (proc. à M. MEHU P.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD.

#####

I – FINANCES

A) BUDGETS

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Admissions en non valeurs

Mme la Trésorière de Pont-L'Abbé, receveur municipal de la Commune, nous a adressé un état de produits irrécouvrables sur le budget principal de la Commune pour l'admission en non-valeurs de titres de recettes.

Cet état concerne plusieurs titres émis en 1990 et entre 2005 et 2011 pour le recouvrement de diverses créances.

Les sommes sont déclarées irrécouvrables pour les motifs suivants : procès-verbal de carence, demande de renseignements négative, créance minime.

Le montant cumulé des impayés s'élève à la somme totale de 1.571,72 €, se décomposant comme suit :

Date du titre	N° du titre	Débiteur	Objet	Montant	Motif de la demande
1990	30	SCI Les Sables Blancs		31,68 €	Créance minime
2005	52	MAHMOUD Chérif	Loyers	1.083,98 €	PV de carence
2005	176	CENSE Louis	Séjour camping	313,36 €	Demande de renseignements négative
2008	40	MARIE Angélique	Séjour camping	102,80 €	Demande de renseignements négative
2008	55	LYON Laurent	Séjour camping	39,70 €	Idem
2011	30	CUEFF Sylvie	Repas à la cantine	0,20 €	Créance minime

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeurs des titres de recettes désignés ci-dessus pour un montant total de 1.571,72 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal de la Commune.

b) Ouverture de crédits d'investissement pour 2013

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 5.000,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 37.000,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 450.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2013 dans la limite d'un crédit de 5.000 € au chapitre 20, d'un crédit de 37.000 € au chapitre 21 et d'un crédit de 450.000,00 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 ou jusqu'au 31 mars 2013.

Ces crédits votés au niveau du chapitre sont répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-après.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLES - 2013

article M14	DESIGNATION DES PROGRAMMES	report BP	BP	alloué en 2012	répartition/article
202	frals études,d'élaboration,... doc. Urbanisme				
2031	frals études,d'élaboration,...	3 408,40	7 591,60	11 000,00	3 000,00
2033	frais d'insertion		4 000,00	4 000,00	1 000,00
205	concessions et droits similaires,...		10 000,00	10 000,00	
	<i>sous-total</i>	<i>3 408,40</i>	<i>21 591,60</i>	<i>25 000,00</i>	<i>4 000,00</i>
202415	subvention équipement groupe collectivités		95 000,00	95 000,00	
2042	subvention équipement aux personnes droit privé		5 000,00	5 000,00	1 000,00
	<i>sous-total</i>	<i>0,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>1 000,00</i>
	<i>sous-total chapitre 20</i>	<i>3 408,40</i>	<i>121 591,60</i>	<i>125 000,00</i>	<i>5 000,00</i>
2111	terrains	407,06	92,94	500,00	
2112	terrains de voirie				
21318	autres bâtiments publics		70 000,00	70 000,00	17 000,00
2132	immeubles				
2138	autres constructions				
2182	matériel de transport		50 000,00	50 000,00	12 000,00
2183	matériel de bureau et informatique	1 298,97	8 701,03	10 000,00	2 000,00
2184	meublier	4 475,42	24,58	4 500,00	1 000,00
2188	autres immobilisations		20 000,00	20 000,00	5 000,00
	<i>sous-total chapitre 21</i>	<i>6 181,45</i>	<i>148 818,55</i>	<i>155 000,00</i>	<i>37 000,00</i>
231202	aménagement du cimetière				
231203	équipements sportifs	1 933,93	66,07	2 000,00	
231206	viabilisation lotissements communaux				
231208	sentiers piétons				
231210	protection contre la mer				
231212	divers travaux sur terrains	8 087,66	912,34	9 000,00	2 000,00
231214	aménagement cours d'écoles				
231301	construct.& aménag. bâtiments communaux	30 261,45	738,55	31 000,00	5 000,00
231302	travaux églises et chapelles	13 899,94	506 100,06	520 000,00	90 000,00
231303	travaux aux bâtiments scolaires		80 000,00	80 000,00	20 000,00
231304	construct. et aménag. salle polyvalente				
231305	travaux mairie et office du tourisme				
231309	réalisations logements école de Larvor				
231311	construction caserne pompiers				
231314	construction toilettes publiques				
231501	travaux de voirie	91 252,50	788 747,50	880 000,00	220 000,00
231502	assainissement en eaux pluviales				
231503	éclairage public, travaux sur réseaux	93 721,25	196 278,75	290 000,00	70 000,00
2318	autres immob corporelles en cours		250 000,00	250 000,00	43 000,00
	<i>sous-total chapitre 23</i>	<i>239 156,73</i>	<i>1 822 843,27</i>	<i>2 062 000,00</i>	<i>450 000,00</i>
	TOTAL	248 746,58	2 093 253,42	2 342 000,00	492 000,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	REPORT BP	BP	alloué en 2011	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	3 408,40	121 591,60	125 000,00	5 000,00
21	immobilisations corporelles	6 181,45	148 818,55	155 000,00	37 000,00
23	immobilisations en cours	239 156,73	1 822 843,27	2 062 000,00	450 000,00
		248 746,58	2 093 253,42	2 342 000,00	492 000,00

2) **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

a) **Décision modificative n° 1**

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après à la section d'exploitation, en dépenses, pour permettre la réalisation d'admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.

- Article 6541 : créances admises en non-valeurs : inscription d'un crédit de 200,00 € ;
- Article 615 : entretien et réparations : réduction de crédit pour un montant de 200,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget annexe du service de l'assainissement à la section d'exploitation, en dépenses, l'inscription d'un crédit de 200 € à l'article 6541 : créances admises en non-valeurs et une réduction de crédit pour un montant de 200 € à l'article 615 : entretien et réparations.

b) **Admissions en non-valeurs**

Mme la Trésorière de Pont-L'Abbé, receveur municipal de la Commune, nous a adressé un état de produits irrécouvrables sur le budget annexe du service de l'assainissement pour admission en non-valeur de titre de recette.

Cet état concerne un titre émis en 2006 pour le recouvrement d'une redevance relative au contrôle du système d'assainissement non collectif.

La somme est déclarée irrécouvrable pour le motif suivant : poursuites sans effet, créance minime.

Le montant de l'impayé s'élève à la somme totale de 50 €, à savoir :

Date du titre	N° du titre	Débiteur	Objet	Montant	Motif de la demande
2006	346	LE GALL Tanguy	Contrôle assainissement individuel	50 €	Combinaison infructueuse d'actes. Créance minime

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur du titre de recette désigné ci-dessus pour un montant de 50 €.

c) Ouverture de crédits d'investissement pour 2013

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 1.250,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 360.000,00 €
- chapitre 041 : autres immobilisations financières: 60.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2013 dans la limite d'un crédit de 1.250 € au chapitre 20, d'un crédit de 360.000 € au chapitre 23 et d'un crédit de 60.000 € au chapitre 041 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 ou jusqu'au 31 mars 2013.

Ces crédits votés au niveau du chapitre sont répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-après.

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLES - 2013

article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	REPORT BP	BP	Crédits alloués en 2012	répartition/article
203	frais d'études		5 000,00	5 000,00	1 250,00
208	autres immobilisations				
<i>sous-total chapitre 20</i>		<i>0,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>1 250,00</i>
2312	aménagement de terrains				
2313	constructions				
2315	installations, matériel et outillages techniques	45 530,50	1 453 721,19	1 499 251,69	360 000,00
2318	autres immobilisations corporelles				
<i>sous-total chapitre 23</i>		<i>45 530,50</i>	<i>1 453 721,19</i>	<i>1 499 251,69</i>	<i>360 000,00</i>
276	autres créances immobilisées		247 224,98	247 224,98	60 000,00
<i>sous-total chapitre 041</i>		<i>0,00</i>	<i>247 224,98</i>	<i>247 224,98</i>	<i>60 000,00</i>
TOTAL		45 530,50	1 705 946,17	1 751 476,67	421 250,00

soit la répartition par chapitre

chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	report BP	BP	alloué en 2011	répartition/article
20	immobilisations incorporelles	0,00	5 000,00	5 000,00	1 250,00
23	immobilisations en cours	45 530,50	1 453 721,19	1 499 251,69	360 000,00
041	autres créances immobilisées	0,00	247 224,98	247 224,98	60 000,00
		45 530,50	1 705 946,17	1 751 476,67	421 250,00

3) **BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

a) **Décision modificative n° 1**

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après, à la section d'exploitation, en dépenses, pour permettre la réalisation d'admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables.

- Article 6541 : créances admises en non-valeurs : inscription d'un crédit de 6.200,00 € ;
- Article 6542 : créances éteintes : inscription d'un crédit de 50,00 € ;
- Article 61558 : entretien et réparations sur autres biens mobiliers : réduction de crédit pour un montant de 6.250,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget annexe du port de plaisance à la section d'exploitation, en dépenses, l'inscription d'un crédit de 6.200 € à l'article 6541 : créances admises en non-valeurs, d'un crédit de 50 € à l'article 6542 : créances éteintes, et une réduction de crédit pour un montant de 6.250 € à l'article 61558 : entretien et réparations sur autres biens mobiliers.

b) **Admissions en non valeurs**

- Mme la Trésorière de Pont-L'Abbé, receveur municipal de la Commune, nous a adressé un état des produits irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance pour l'admission en non-valeurs de titres de recettes.

Cet état concerne plusieurs titres émis en 2005 et 2006 au nom de M. Jacky PROTHERY pour le recouvrement des redevances portuaires.

Ces sommes sont déclarées irrécouvrables au motif de la combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des impayés s'élève à la somme de 1.612,78 € se décomposant comme suit :

Dat du titre	N° du titre	Débiteur	Objete	Montant	Motif de la demande
2005	73, 108 et 124	PROTHERY Jacky	Redevances portuaires	792,66 €	Combinaison infructueuse d'actes
2006	2, 21 et 63	PROTHERY Jacky	Redevances portuaires	820,12 €	Idem

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeurs de titres de recettes désignés ci-dessus pour un montant total de 1.612,78 €.

- Mme la Trésorière de Pont-L'Abbé, receveur municipal de la Commune, nous a adressé un état de produits irrécouvrables sur le budget annexe du port de plaisance pour l'admission en non-valeurs de titres de recettes.

Cet état concerne plusieurs titres émis entre 2004 et 2009 au nom de divers débiteurs pour le recouvrement de redevances portuaires.

Ces sommes sont déclarées irrécouvrables pour divers motifs, à savoir : procès-verbal de carence, créance minime, demande de renseignements négative, procès-verbal de perquisition, surendettement et décision effacement de dette.

Le montant cumulé des impayés s'élève à la somme totale de 4.727,66 € se décomposant comme suit :

Date du titre	N° du titre	Débiteur	Objet	Montant	Motif de la demande
2004	82	HENDRICQX Antoine	Redevances portuaires	98,10 €	Procès-verbal de carence
2004	143	STRULLU Joël	Idem	131,28 €	Procès-verbal de carence
2005	50	HENDRICQX Antoine	Idem	181,99 €	idem
2005	113	GAZARETH Jean-Pierre	Idem	0,30 €	Créance minime
2005	133	LE GUYADER Gilles	Idem	12,70 €	Idem
2006	89	LECOINTRE Gildas	Idem	17,25 €	Idem
2007	102	BALWIN Steven	Idem	5,00 €	Créance minime. Demande de renseignements négative
2007	74	OLSEN Simon	Idem	1.324,92 €	Procès-verbal perquisition – demande renseignements négative
2008	20 et 35	OLSEN Simon	Idem	1.525,92 €	idem
2008	47	CROCHEMORE Hugues	Idem	30,40 €	Créance minime
2009	72	DHERBECOURT Henri	Idem	13,30 €	Créance minime
2009	111	DUVERT Pierre	Idem	40,10 €	Surendettement et décision effacement dette
2009	129	OLSEN Simon	Idem	1.346,40 €	Procès-verbal perquisition – demande renseignements négative

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeurs des titres de recettes désignés ci-dessus pour un montant total de 4.727,66 €.

c) Dotation aux provisions pour travaux de grosses réparations

M. le Maire propose la constitution d'une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance afin de permettre la réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, lequel est soumis à un envasement régulier.

Un crédit d'un montant de 100.000,00 euros est inscrit au budget annexe du port de plaisance pour l'année 2012.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance ;
- de fixer le montant de la dotation aux provisions à la somme de 100.000 € pour l'année 2012 ; la provision étant budgétaire.

d) Remboursement de frais de personnel à la Commune

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien,...).

Aussi, il est proposé de fixer à la somme de 40.000,00 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel (39.000 € en 2011).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à la somme de 40.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement de frais de personnel au titre de l'année 2012.

La dépense sera imputée à l'article 6215 du budget annexe du port de plaisance.

e) Ouverture de crédits d'investissement pour 2013

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits aux chapitres ci-après :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 3.750,00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles : 2.400,00 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours : 440.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'année 2013 dans la limite d'un crédit de 3.750 € au chapitre 20, d'un crédit de 2.400 € au chapitre 21 et d'un crédit de 440.000 € au chapitre 23 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013 ou jusqu'au 31 mars 2013.

Ces crédits votés au niveau du chapitre sont répartis par articles suivant le tableau indicatif ci-après.

BUDGET du PORT de PLAISANCE					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
REPARTITION DES CREDITS PAR ARTICLES - 2013					
article M4	DESIGNATION DES PROGRAMMES	report BP	BP	alloué en 2012	CREDITS REPORTEES
2031	frais d'études		10 000,00	10 000,00	2 500,00
205	logiciels		5 000,00	5 000,00	1 250,00
<i>sous-total chapitre 20</i>		<i>0,00</i>	<i>15 000,00</i>	<i>15 000,00</i>	<i>3 750,00</i>
2111	terrains				
2153	installations à caractère spécifique				
2154	matériel industriel				
2181	installations générales , agencements.				
2182	matériel de transport				
2183	matériel de bureau et informatique	215,72	1 784,28	2 000,00	400,00
2184	meublier				
2188	autres immobilisations		8 000,00	8 000,00	2 000,00
<i>sous-total chapitre 21</i>		<i>215,72</i>	<i>9 784,28</i>	<i>10 000,00</i>	<i>2 400,00</i>
2312	aménagement de terrains	4 075,69	1 749 424,31	1 753 500,00	435 000,00
2313	constructions				
2315	installations, matériel et outillages techniques	9 265,00	10 735,00	20 000,00	5 000,00
<i>sous-total chapitre 23</i>		<i>13 340,69</i>	<i>1 760 159,31</i>	<i>1 773 500,00</i>	<i>440 000,00</i>
TOTAL		13 556,41	1 784 943,59	1 798 500,00	446 150,00
soit la répartition par chapitre					
chapitre	DESIGNATION DES PROGRAMMES	report BP	BP	alloué en 2011	CREDITS REPORTEES
20	immobilisations incorporelles	0,00	15 000,00	15 000,00	3 750,00
21	immobilisations corporelles	215,72	9 784,28	10 000,00	2 400,00
23	immobilisations en cours	13 340,69	1 760 159,31	1 773 500,00	440 000,00
		13 556,41	1 784 943,59	1 798 500,00	446 150,00

B) ARBRE DE NOËL DES ECOLES : participation communale, année 2012

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à l'Arbre de Noël des écoles pour un montant de onze euros trente-cinq centimes (11,35 €) par enfant des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques et privée de la Commune ; la subvention étant versée à chaque Association de Parents d'Elèves.

C) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2013

1) ACTUALISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES ET PRODUITS DOMANIAUX

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE de majorer les tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux conformément aux indications portées sur le présent tableau.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2012	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013
1) CONCESSION AU CIMETIERE a) 15 ans b) 30 ans c) 50 ans d) Perpétuelle COLUMBARIUM a) 15 ans b) 30 ans CAVEAU CINERAIRE a) 15 ans b) 30 ans	 102 € 201€ 393 € 4.941 € 657 € 1 317 € Pas de droit d'ouverture 303 € 603 € Pas de droit d'ouverture	 105 € 207 € 402€ 5.040 € 669 € 1 344 € Pas de droit d'ouverture 309 € 615 € Pas de droit d'ouverture
2) LOCATION TRACTO-PELLE (avec chauffeur)	61 € l'heure	62 € l'heure
3) LOCATION CAMION (avec chauffeur)	61 € l'heure	62 € l'heure
4) BARNUM OU PODIUM MOBILE (y compris montage et démontage)	210 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales	214 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales

5) TRAVAUX DE VOIRIE : Construction ou modification de bateaux sur trottoirs - sans enrobé : - avec enrobés :	133 € le mètre linéaire - supplément de 54,40 € par mètre carré	136 € le mètre linéaire - supplément de 55,50 € par mètre carré
6) TRAVAUX DIVERS (Pose de buses...)	40 € l'heure de main-d'oeuvre	41 € l'heure de main-d'oeuvre
7) PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS (Maison des Associations)	0,05 € la copie	0,05 € la copie
8) PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	0,18 € la copie	0,18 € la copie
9) LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (hors salle des fêtes LAC et salle de sports) pour une utilisation par des organismes ou associations extérieurs à la Commune	102 € la journée	104 € la journée
10) Location salle d'activités (danse, ...) de la salle de sports pour une utilisation par des organismes ou associations extérieurs à la Commune ou pour des activités à but lucratif	150 € les 2 heures	153 € les 2 heures

2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2013

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA RECETTE	TARIFS PRATIQUES EN 2012	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2013
1) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Par m ³ H.T. d'eau consommée Abonnement annuel H.T.	0,40 € H.T. 74,75 € H.T.	0,41 € H.T. 76,25 € H.T.
2) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :		
a) Pour une construction nouvelle ou une construction existante non dotée d'un système d'assainissement individuel ou lors de la création de nouveaux locaux en cas de division d'immeuble	3.242 €	3.307 €
b) Pour toute extension d'une construction existante ou tout réaménagement de bâtiment avec création d'une surface habitable supplémentaire induisant un supplément d'évacuation des eaux usées	6,73 € le mètre carré de surface de plancher	6,86 € le mètre carré de surface de plancher
c) Pour une construction existante lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif	623 €	635 €

- DECIDE de maintenir la consommation d'eau forfaitaire annuelle pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif et non raccordée au réseau public d'eau potable (habitation alimentée par un puits privé) à 20 m³ par personne vivant dans l'habitation.

N.B. Les frais de raccordement au réseau communal d'assainissement (pose de boîte de branchement...) sont entièrement pris en charge par le propriétaire, conformément au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement et au règlement du service d'assainissement.

3) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS 2013

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs pratiqués en 2012	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 1^{er} janvier 2013
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités – Contrôle de conception	54,40 €	55,50 €
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités - Contrôle de réalisation	85,30 €	87,00 €
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	65,00 €	66,30 €
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite)	59,70 €	60,90 €
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants	59,70 €	60,90 €

4) LOGEMENTS COMMUNAUX : MAJORATION DES LOYERS

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.),

- **DECIDE** d'appliquer les loyers suivants :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL		
BATIMENTS	LOYERS jusqu'au 31 mars 2013	LOYERS à compter du 1^{er} avril 2013
- Pavillon du Groupe Scolaire (par mois),	624 €	637 €
- Appartement situé au-dessus du bureau de Poste (par mois)	500 €	511 €

D) TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.),

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la Commune, comme suit :

- Le matin de 7h30 au début des classes	1,40 € par enfant
- Le matin de 8 h au début des classes	0,70 € par enfant
- Le soir de la fin des classes à 17h	0,70 € par enfant
- Le soir de la fin des classes à 17h30	1,40 € par enfant
- le soir de la fin des classes à 18h30	2,80 € par enfant ou forfait de 5,20 € le soir pour les familles ayant 2 enfants ou plus

Toute demi-heure commencée est due.

E) SERVICE INCENDIE : Allocation de vétéran

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé les modalités de calcul de l'allocation de vétéran susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels.

Pour l'année 2012, le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran s'établit à la somme de 347,96 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} octobre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la Commune la part forfaitaire de l'allocation de vétéran fixée à la somme de 347,96 € au titre de l'année 2012 conformément à la réglementation en vigueur.

II – PORT DE PLAISANCE : Réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs, demande de subvention

Le Conseil Général du Finistère et les Communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil, concessionnaires des ports de plaisance, ont décidé de mener en commun la réalisation de travaux de dragage des ports de Loctudy et de Lesconil.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, au vu de l'étude d'impact, des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, d'approuver, par la déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération de dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

M. le Préfet du Finistère, par arrêté préfectoral n° 2011-0813 du 16 juin 2011, a autorisé le dragage des ports de Loctudy et de Lesconil.

Pour la réalisation des opérations de dragage des 2 ports, un groupement de commandes a été constitué entre le Département du Finistère et les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil ; le Département du Finistère étant le coordonnateur dudit groupement.

La dépense à la charge de la Commune de Loctudy est actuellement estimée à la somme de 3.522.575 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> - Mission SPS : 5.017 € - Publicité : 857 € - Travaux et études : 3.516.701 € <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">TOTAL : 3.522.575 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention FEDER : 3.522.575 € x 40 % = 1.409.030 € - Subvention FNADT : 3.522.575 € x 30 % = 1.056.772,50 € - Autofinancement et emprunt : 3.522.575 € x 30 % = 1.056.772,50 € <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">TOTAL : 3.522.575 €</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL M., PHILIPPE J., M. GUICHAOUA L.), décide :

- de solliciter l'aide financière de l'ETAT au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement (FNADT) et du FEDER pour la réalisation des travaux de dragage du port de plaisance de Loctudy ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel susvisé.

III – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre à 3 agents communaux remplissant les conditions statutaires et inscrits sur les tableaux annuels d'avancements de grades après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique principal territorial de première classe à temps complet ;
- 1 emploi de brigadier de police municipale à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ;
- de créer 2 emplois d'adjoint technique principal territorial de première classe à temps complet et 1 emploi de brigadier de police municipale à temps complet.

IV – AFFAIRES CULTURELLES : signature d'une convention avec les associations BAS et Bagad ar Loktudi pour des cours de formation aux instruments de bagad

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bodadeg Ar Sonerien (BAS) et l'association Loctudy Art et Culture (LAC) pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad.

Ladite convention a été signée pour une durée d'un an prenant effet le 28 septembre 2011.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association BAS et la nouvelle association Bagad ar Loktudi venant en remplacement du LAC.

Le financement de la prestation de service serait pris en charge par les 3 partenaires selon la répartition suivante :

- 1/3 de manière forfaitaire par BAS ;
- 1/3 de manière forfaitaire par la Commune ;
- et 1/3 de manière forfaitaire par l'association Bagad ar Loktudi.

La participation financière de la Commune s'élèverait à la somme totale de 3.630 € comprenant :

- la contribution forfaitaire fixée pour chaque partenaire à 2.560 € ;
- la cotisation à BAS de 160 € ;
- la subvention communale d'un montant de 910 € compte tenu que les cotisations des participants s'élèvent à 1.650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bodadeg Ar Sonerien (BAS) et l'association Bagad ar Loktudi pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad ;
- de verser à l'association Bodadeg Ar Sonerien la participation financière de la Commune laquelle s'élève pour l'année 2012–2013 à la somme de 2.720 € ;
- de verser à l'association Bagad ar Loktudi la somme de 910 € au titre de l'année de cours 2012-2013.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

V – LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS : Signature d'une convention avec M. SIMON pour travaux de viabilisation

Par délibérations en date des 7 mai et 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de terrains situés sur la Commune de Loctudy au lieudit « Hent-Croas » et figurant au plan cadastral section C n^{os} 150 et 3580 en vue de la réalisation d'un lotissement communal.

Puis, par délibération du 7 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition auprès de M. SIMON de l'assiette de la voie du lotissement SIMON cadastrée section C n^{os} 3802 et 3808 pour une superficie de 875 mètres carrés au prix en principal de 19.143,76 € et d'accorder aux propriétaires des lots du lotissement SIMON une servitude de passage sur ladite voie.

L'acte notarié portant transfert à la Commune de la propriété de la voie a été signé le 25 février 2012.

La Commune, propriétaire de la voie desservant le lotissement communal et le lotissement SIMON, a réalisé les travaux de voirie et de raccordement aux réseaux nécessaires à la desserte des lots des 2 lotissements.

Les travaux communs aux 2 lotissements ont été estimés par le Cabinet LE DOARÉ, géomètre-expert à Pont-L'Abbé et maître d'œuvre de l'opération, à la somme de 90.881,05 € TTC.

La quote-part à la charge de M. SIMON, calculée en fonction de la surface de terrain et du nombre de lots, s'élève à la somme de 25.610,49 € TTC, de laquelle il convient de déduire diverses dépenses payées par M. SIMON avant l'intervention de la Commune pour un montant de 16.921,59 € TTC.

La participation financière due par M. SIMON à la Commune pour la réalisation des travaux est donc de 8.688,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec M. SIMON la convention relative à la prise en charge des travaux de viabilisation des 2 lotissements ;
- de fixer la participation financière due par M. SIMON pour la réalisation par la Commune de travaux communs aux 2 lotissements à la somme de 8.688,90 € TTC.

VI – COMMUNICATIONS DIVERSES

♦ Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

A) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1) Décision du 27 août 2012 relative à la signature avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), délégation de Bretagne, d'une convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation continue de perfectionnement ou de professionnalisation du personnel communal dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2012 ; la participation financière de la Commune serait de 924,13 €.
- 2) Décision du 10 septembre 2012 autorisant la signature d'un marché avec la société Sanitra Fourrier de la Haye Fouassière pour la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement en eaux usées dans diverses voies de la Commune ; le montant de la rémunération est de 2.970,10 € H.T. pour 1.610 ml de réseaux à inspecter.

B) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme et de gestion du cimetière, interjeter appel si nécessaire, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, M. le Maire a pris la décision suivante :

- Décision du 30 août 2012 autorisant le Maire à agir en justice au nom de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans l'instance engagée le 3 août 2012 par M. et Mme MARGETIN et M. et Mme LE BERRE lesquels demandent au Tribunal « *d'annuler l'arrêté du 14 février 2012 par lequel le Maire de la Commune de Loctudy a accordé à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour la création d'un lotissement Z.A. de Hent-Croas sur un terrain sis rue Maurice Denis à Loctudy, ensemble la décision en date du 4 juin 2012 rejetant le recours gracieux présenté par les requérants ; annuler l'arrêté en date du 4 avril 2012 par lequel le Maire de Loctudy a accordé à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud un permis d'aménager modificatif ; condamner la Commune de Loctudy à verser aux requérants la somme de 2.500 € au titre de l'article L 761.1 du code de justice administrative* » et confiant la défense des intérêts de la Commune au Cabinet BOIS et associés, avocats à Rennes.

#####

La séance est levée à 22 heures.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 23 octobre 2012

Le Maire,
Joël PIÉTÉ